

CONSTITUTION DE SÀRL

Raison sociale : Sàrl

Traductions souhaitées :

Il est possible sans frais supplémentaire de faire inscrire la raison dans d'autres langues, comme par ex. l'allemand (.....GmbH), l'anglais (.....LLC), l'italien (.....Sagl).

Vous pouvez vérifier sur le site <https://www.zefix.admin.ch/fr/search/entity/welcome> que la raison choisie n'est pas déjà prise.

Fondateur(s) : Prénom(s) :

Nom(s) :

Date de naissance :

Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :

Domicile légal :

Part sociale :parts de CHF-

Ou s'il s'agit d'une personne morale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Siège et adresse :

Personne engageant la personne morale :

.....

(Nom(s), Prénom(s), domicile, fonction et mode de signature)

Part sociale :parts de CHF-

Merci de joindre une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque fondateur/représentant du/es fondateur(s).

Il faut au minimum un fondateur, s'il y a plusieurs fondateurs, merci d'indiquer pour chacun les renseignements ci-dessus, ainsi que le nombre et le montant des parts sociales de chacun. Pour les personnes morales étrangères: merci de joindre un extrait officiel et apostillé du registre du commerce ou tout document équivalent permettant d'attester de l'existence de la personne et des pouvoirs de ses représentants.

Siège de la société et adresse :

Attention chaque changement de commune entraînera une modification des statuts et donc un acte notarié.

Si la société est domiciliée chez une personne dont les prestations administratives pour le compte de la société ne sont pas une compétence première, le domiciliataire doit être indiqué (adresse type c/o) et une déclaration d'acceptation de domiciliation doit être transmise au notaire.

Capital social/parts sociales :

CHF....., divisé en..... parts sociales de CHF- chacune.

Pour déterminer le fractionnement, il faut se demander si une cession d'une partie du nominal est envisagée à terme. En effet, le transfert de parts sociales peut se faire sous seing privé pour autant qu'un fractionnement du capital social ne soit pas nécessaire, auquel cas un acte notarié devra être passé.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de montant minimal des parts, la seule exigence est que le montant soit supérieur à CHF 0.-.

Mode de libération du capital sociale (cocher ce qui convient) :

En espèces

Il faut ouvrir un compte de de consignation dans une banque en Suisse en demandant à cet établissement de nous faire parvenir à l'Etude directement une attestation de consignation.

Ou :

Par apports en nature (**Attention : implique des coûts sensiblement plus élevés !**)

Procédure de constitution différente nécessitant une attestation de vérification établie par un réviseur. Il faudra notamment fournir les informations suivantes :

prénom et nom/raison sociale et siège de l'(des) apportant(s)

listes des biens apportés

valeur de ces biens

mode d'évaluation

nb de parts sociales et montant des parts données en contrepartie

Coordonnées de la fiduciaire à contacter pour l'attestation de vérification

But de la société :

.....

.....

.....

.....

.....

Attention : si but immobilier, il y a des conditions supplémentaires à respecter pour remplir les conditions de la LFAIE.

Gérant(s) : Prénom(s) :

Nom(s) :

Date de naissance :

Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :

Domicile légal :

Mode de signature (cocher ce qui convient) :

signature individuelle

signature collective à deux

Il doit y avoir un gérant au minimum. S'il y a plusieurs gérants, merci d'indiquer pour chacun les informations demandées ci-dessus et de joindre une copie d'une pièce d'identité.

Les gérants peuvent être en même temps associés ou pas. La société doit pouvoir au moins être représenté par un gérant ou un directeur domicilié en Suisse.

S'il y a un a un seul gérant domicilié en Suisse, merci de transmettre une attestation de domicile.

Gérant-président :

Nécessaire seulement s'il y a plusieurs gérants.

Directeur(s) : Prénom(s) :

Nom(s) :

Date de naissance :

Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :

Domicile légal :

Mode de signature (cocher ce qui convient) :

signature individuelle

signature collective à deux

La nomination de directeurs est facultative, par contre si tous les gérants sont domiciliés à l'étranger, il faut impérativement nommer un directeur domicilié en Suisse, avec signature individuelle. Merci de joindre une copie de pièce d'identité en cours de validité.

S'il y a un a un seul directeur domicilié en Suisse, merci de transmettre une attestation de domicile.

Organe de révision (cocher ce qui convient) :

non

oui :

Nom/raison sociale :

Adresse :

Si la société remplit les conditions suivantes, elle peut renoncer à un organe de révision :

- total du bilan inférieur à CHF 20'000'000.-.

- total du chiffre d'affaire inférieur à CHF 40'000'000.-

*- **moins de 10 employés à plein temps en moyenne annuelle.***

Exercice social/date de la clôture des comptes :

Recommandé de déléguer la fixation de l'exercice social aux gérants.

Divers : Autres signataires (fondé de procuration), dispositions statutaires particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....